



Cahier Spécial des Charges 2324GIN-10127

Marché de fournitures relatif à la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs participants pour l'acquisition de matériels informatiques et électroniques.

Procédure Ouverte

Table des matières

1	Généralités.....	6
1.1	Dérogations.....	6
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	6
1.3	Cadre institutionnel d’Enabel.....	6
1.4	Règles régissant le marché.....	7
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	9
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	9
1.6.2	Confidentialité.....	9
1.7	Clauses déontologiques.....	9
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents.....	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché.....	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lot	11
2.4	Postes.....	11
2.5	Durée du marché	13
2.6	Variantes	13
2.7	Options.....	13
2.8	Quantités.....	14
3	Objet et portée du marché	16
3.1	Mode de passation.....	16
3.2	Publication officielle.....	16
3.2.1	Publication officielle.....	16
3.2.2	Publications complémentaires.....	16
3.3	Information	16
3.4	Réunion d’information.....	17
3.5	Offre	18
3.5.1	Données à mentionner dans l’offre	18
3.5.2	Délai d’engagement.....	18
3.5.3	Détermination des prix	18
3.5.4	Éléments inclus dans le prix.....	18
3.5.5	Clause d'exonération des taxes.....	19
3.5.6	Introduction des offres	20
3.5.7	Modification ou retrait d’une offre déjà introduite.....	20

3.5.8	Ouverture des offres	21
3.6	Sélection des soumissionnaires	21
3.6.1	Motifs d'exclusion	21
3.6.2	Critères de sélection	22
3.6.2.1	En matière de capacité économique et financière	22
3.6.2.2	En matière de capacité technique	23
3.6.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres	24
3.6.4	Critères d'attribution	24
3.6.4.1	Calcul de la cote	24
3.6.4.2	Attribution du marché	25
3.6.5	Conclusion du contrat	25
3.7	Procédure visant le placement des commandes fondés sur l'accord cadre.....	25
4	Dispositions contractuelles particulières	27
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	27
4.2	Sous-traitants	27
4.3	Confidentialité.....	28
4.4	Protection des données personnelles.....	29
4.4.1	Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur	29
4.4.2	Traitement des données personnelles par l'adjudicataire	29
4.5	Droits intellectuels	30
4.6	Cautionnement	30
4.7	Conformité de l'exécution	31
4.8	Modifications du marché	32
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire	32
4.8.2	Révision des prix	33
4.8.3	Evolution technologique des équipements	33
4.8.4	Equipements avec autres spécifications techniques que ceux repris dans le CSC	34
4.8.5	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution	34
4.8.6	Imposition ayant une incidence sur le montant du marché	34
4.8.7	Circonstances imprévisibles	35
4.9	Réception technique préalable	35
4.10	Modalités d'exécution	35
4.10.1	Commandes partielles	35
4.10.2	Délais et clauses	36
4.10.3	Quantités à fournir.....	36
4.10.4	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités	37

4.10.5	Emballages	37
4.10.6	Vérification de la livraison.....	37
4.10.7	Responsabilité du fournisseur.....	37
4.10.8	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	37
4.11	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur	37
4.11.1	Défaut d'exécution.....	38
4.11.2	Amendes pour retard.....	38
4.11.3	Mesures d'office	39
4.12	Fin du marché	39
4.12.1	Réception des produits fournis.....	39
4.12.2	Transfert de propriété.....	39
4.12.3	Délai de garantie	39
4.12.4	Réception définitive.....	39
4.12.5	Frais de réception	40
4.12.6	Facturation et paiement des services.....	40
4.12.7	Avance.....	40
4.13	Litiges	41
5	Termes de référence.....	42
5.1	Contexte.....	42
5.2	Service après-vente.....	42
5.3	Spécifications techniques.....	42
6	Formulaires d'offre	62
6.1	Fiche d'identification.....	62
6.1.1	Personne physique.....	62
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	63
6.1.3	Entité de droit public.....	64
6.1.4	Sous-traitants.....	65
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	2
	Lot 1 : Inventaire – Offre financière	2
	Lot 2 : Inventaire – Offre financière	2
	Lot 3 : Inventaire – Offre financière	2
	Lot 4 : Inventaire – Offre financière	3
	Lot 5 : Inventaire – Offre financière	3
	Lot 6 : Inventaire – Offre financière	3
	Lot 7 : Inventaire – Offre financière	4
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	5

7	Documents à remettre – liste exhaustive	7
----------	--	----------

1 Généralités

1.1 Dérogations

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Constitution du cautionnement

Dans le présent CSC, il est à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

Règles applicables aux moyens de communication

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Adama DIANDA**, *Expert en Contractualisation*

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. N° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. N° 98), l'interdiction du travail forcé (C. N° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. N° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. N° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. N° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>.

1.7 Clauses déontologiques

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.
- Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.
- Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

- De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.
- Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse : <https://www.enabelintegrity.be>
- Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse integrity@enabel.be.

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être attribué et exécuté conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse électronique complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.15 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en la conclusion d'un accord-cadre **avec maximum trois (03) participants par lot pour l'acquisition de matériels informatiques et électroniques**, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lot

Le marché est divisé en sept (07) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

N° du lot	Titre du lot
1	Ordinateurs
2	Équipements audiovisuels et de projection
3	Équipements d'alimentation électrique et de protection
4	Équipements de communication mobile
5	Équipements de collaboration et de communication audiovisuelle
6	Équipements d'impression et de numérisation
7	Périphériques, accessoires et licences

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul et même soumissionnaire.

2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes suivants :

Lot 1 : Ordinateurs

- 1.1. Ordinateur portable - Type 1
- 1.2. Ordinateur portable - Type 2
- 1.3. Ordinateur bureautique - Type 1
- 1.4. Ordinateur bureautique - Type 2
- 1.5. Ordinateur All in One - Type 1
- 1.6. Ordinateur All in One - Type 2

Lot 2 : Équipements audiovisuels et de projection

- 2.1. Vidéoprojecteur - Type 1
- 2.2. Vidéoprojecteur - Type 2
- 2.3. Téléviseur - Type 1
- 2.4. Téléviseur - Type 2
- 2.5. Ecran - Type 1
- 2.6. Ecran - Type 2
- 2.7. Ecran de projection mural - Type 1
- 2.8. Ecran de projection mural - Type 2
- 2.9. Ecran de projection avec trépieds - Type 1
- 2.10. Ecran de projection avec trépieds - Type 2

Lot 3 : Équipements d'alimentation électrique et de protection

- 3.1. Onduleur (smart UPS) - Type 1
- 3.2. Onduleur (smart UPS) - Type 2
- 3.3. Stabilisateur - Type 1
- 3.4. Stabilisateur - Type 2
- 3.5. Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un) - Type 1
- 3.6. Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un) - Type 2
- 3.7. Batterie Gel 12V - Type 1
- 3.8. Batterie Gel 12V - Type 2

Lot 4 : Équipements de communication mobile

- 4.1. Tablette - Type 1
- 4.2. Tablette - Type 2
- 4.3. Téléphone Portable (Smartphone) - Type 1
- 4.4. Téléphone Portable (Smartphone) - Type 2

Lot 5 : Équipements de collaboration et de communication audiovisuelle

- 5.1. Kit de visioconférence - Type 1
- 5.2. Kit de visioconférence - Type 2
- 5.3. Haut-Parleur - Type 1
- 5.4. Haut-Parleur - Type 2
- 5.5. Tableau Interactif - Type 1
- 5.6. Tableau Interactif - Type 2

Lot 6 : Équipements d'impression et de numérisation

- 6.1. Imprimante - Type 1
- 6.2. Imprimante - Type 2
- 6.3. Photocopieuse + Imprimante (Multifonction monochrome) - Type 1
- 6.4. Photocopieuse + Imprimante (Multifonction couleur) - Type 2
- 6.5. Scanneur - Type 1
- 6.6. Scanneur - Type 2

Lot 7 : Périphériques, accessoires et licences

- 7.1. *Disque dur externe - Type 1*
- 7.2. *Disque dur externe - Type 2*
- 7.3. *Clé USB - Type 1*
- 7.4. *Clé USB - Type 2*
- 7.5. *Câble HDMI*
- 7.6. *Souris - Type 1*
- 7.7. *Souris - Type 2*
- 7.8. *Clavier - Type 1*
- 7.9. *Clavier - Type 2*
- 7.10. *Casque - Type 1*
- 7.11. *Casque - Type 2*
- 7.12. *Rallonge (Multiprise) - Type 1*
- 7.13. *Rallonge (Multiprise) - Type 2*
- 7.14. *Licence Microsoft Office 2024 Professionnel Plus, fourniture et activation*

(Voir également Partie 6 et/ou inventaire)

Les postes seront groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un poste et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du lot.

2.5 Durée du marché¹

L'Accord-cadre débute à la notification de l'attribution et a une durée initiale de **quatre (04) ans**.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première année ou à tout moment au cours des années suivantes, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la date résiliation prévue du contrat. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander des dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant de l'accord cadre. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Options

Les options sont interdites.

¹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

2.8 Quantités

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. Les quantités présumées ci-dessous qui correspondent à une estimation des besoins du pouvoir adjudicateur pour quatre (04) années sont fournies à titre informatif. Le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à les commander. Le marché ne contient donc pas de quantités minimales.

<i>Postes</i>	<i>Quantités estimées</i>
Lot 1 : Ordinateurs	
Ordinateur portable - Type 1	500
Ordinateur portable - Type 2	300
Ordinateur bureautique - Type 1	200
Ordinateur bureautique - Type 2	200
Ordinateur All in One - Type 1	200
Ordinateur All in One - Type 2	200
Lot 2 : Équipements audiovisuels et de projection	
Vidéoprojecteur - Type 1	150
Vidéoprojecteur - Type 2	150
Téléviseur - Type 1	50
Téléviseur - Type 2	50
Ecran - Type 1	100
Ecran - Type 2	100
Ecran de projection mural - Type 1	100
Ecran de projection mural - Type 2	100
Ecran de projection avec trépieds - Type 1	100
Ecran de projection avec trépieds - Type 2	100
Lot 3 : Équipements d'alimentation électrique et de protection	
Onduleur (smart UPS) - Type 1	300
Onduleur (smart UPS) - Type 2	300
Stabilisateur - Type 1	300
Stabilisateur - Type 2	300
Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un) - Type 1	300
Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un) - Type 2	300
Batterie Gel 12V - Type 1	500
Batterie Gel 12V - Type 2	500
Lot 4 : Équipements de communication mobile	
Tablette - Type 1	300
Tablette - Type 2	300
Téléphone Portable (Smartphone) - Type 1	200
Téléphone Portable (Smartphone) - Type 2	200
Lot 5 : Équipements de collaboration et de communication audiovisuelle	
Kit de visioconférence - Type 1	50
Kit de visioconférence - Type 2	50

<i>Haut-Parleur - Type 2</i>	75
<i>Tableau Interactif - Type 1</i>	20
<i>Tableau Interactif - Type 2</i>	20
<i>Lot 6 : Équipements d'impression et de numérisation</i>	
<i>Imprimante - Type 1</i>	300
<i>Imprimante - Type 2</i>	300
<i>Photocopieuse + Imprimante (Multifonction monochrome) - Type 1</i>	30
<i>Photocopieuse + Imprimante (Multifonction couleur) – Type 2</i>	20
<i>Scanneur - Type 1</i>	100
<i>Scanneur - Type 1</i>	75
<i>Lot 7 : Périphériques, accessoires et licences</i>	
<i>Disque dur externe - Type 1</i>	200
<i>Disque dur externe - Type 2</i>	200
<i>Clé USB - Type 1</i>	500
<i>Clé USB - Type 2</i>	500
<i>Câble HDMI</i>	500
<i>Souris - Type 1</i>	500
<i>Souris - Type 2</i>	500
<i>Clavier - Type 1</i>	500
<i>Clavier - Type 2</i>	500
<i>Casque - Type 1</i>	500
<i>Casque - Type 2</i>	500
<i>Rallonge (Multiprise) - Type 1</i>	500
<i>Rallonge (Multiprise) - Type 2</i>	500
<i>Licence Microsoft Office 2024 Professionnel Plus, fourniture et activation</i>	1 500

Le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à commander les quantités estimées ci-dessus. L'adjudicataire ne peut pas prétendre à une indemnité au cas où ces quantités présumées ne seraient pas commandées.

Le montant maximum des commandes pour l'ensemble des lots pour la durée totale du marché ne dépassera pas le montant hors taxe 6 000 000 Euros.

3 Objet et portée du marché

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

Centrale d'achat

Enabel en Guinée agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat sur base des Art 2, 6° et 7°, b) et 47 de la loi au profit des représentations et interventions de Enabel dans les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, et Sénégal. Conformément à l'article 47 de la loi, si les représentations et interventions de Enabel dans les pays concernés ont recouru à la centrale d'achat, elles sont dispensées de l'obligation d'organiser elles-mêmes une procédure de passation. Cependant, elles restent pleinement responsables de l'exécution du marché public et ce à partir de la commande jusqu'au paiement inclus.

Enabel en Guinée n'interviendra pas dans l'exécution. Les bénéficiaires de la centrale d'achat sont donc responsables pour toutes les modalités d'exécution telles que le cautionnement, la réception, l'appel à la garantie, l'application des amendes, etc. Enabel en Guinée reste néanmoins la seule compétente pour les mesures d'office, l'application de la révision des prix et des clauses de réexamen.

La conclusion de l'accord-cadre n'entraîne cependant pas l'obligation pour l'adjudicataire d'accepter les commandes de l'ensemble des bénéficiaires de la centrale d'achat à l'exception de Enabel en Guinée.

3.2 Publication officielle

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

3.2.2 Publications complémentaires

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Le marché fait également l'objet d'une publication sur le site du JAO (jaoguinee.com) de la Guinée.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Adama DIANDA, Expert en Contractualisation**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 15 jours avant la date limite de réception des offres inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées sur le forum de la plateforme : <https://www.publicprocurement.be/bda> et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard 08 jours avant la date limite de réception des dossiers à l'adresse : www.enabel.be.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- <https://www.publicprocurement.be/bda>
- www.enabel.be

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter les sites <https://www.publicprocurement.be/bda> et www.enabel.be.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Réunion d'information

Deux (02) réunions d'information sur le marché seront organisées respectivement **le 02 et 25 février 2026 à partir de 10h00 (UTC)**.

La réunion d'information a pour objectif de donner aux soumissionnaires potentiels un ensemble d'informations capitales pour leur permettre de déposer leurs offres sur la nouvelle plateforme e-procurement et l'utilisation du forum de ladite plateforme pour poser des questions concernant le marché. Les personnes intéressées par le marché pourront se connecter via le lien ci-dessous pour participer aux réunions d'information :

- **Réunion du 02 février 2026 à 10h00 (UTC) :**

[2324GIN-10127 : Session d'information - AC Equipements informatiques et électroniques | Meeting-Join | Microsoft Teams](#)

- **Réunion du 25 février 2026 à 10h00 (UTC):**

[2324GIN-10127 : Session d'information - AC Equipements informatiques et électroniques | Meeting-Join | Microsoft Teams](#)

Au cours de cette réunion, le pouvoir adjudicateur présentera également les points importants du cahier Spécial des Charges.

Un récapitulatif des questions posées sur la plateforme et les réponses seront également publiées sur le site www.enabel.be au plus tard 05 jours avant la date limite de soumission des offres.

3.5 Offre

3.5.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en **français**.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.5.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

3.5.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO. **Si le soumissionnaire présente une offre dans une autre devise, il devra indiquer le taux de conversion entre devise et l'Euro.**

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.5.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les fournitures ;
- Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- Le montage et la mise en service ;

- La formation nécessaire à l'usage ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les impôts, taxes et toutes les retenues à la source dus en vertu de la législation fiscale applicable.
- Sont également inclus dans les prix, les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services/matériels nécessaires à l'exécution du marché.

3.5.5 Clause d'exonération des taxes

Dans le cadre du présent marché public, le soumissionnaire est informé, que les biens, services et travaux liés à ce marché peuvent bénéficier d'une exonération d'impôts, taxes et charges imposées par la législation fiscale guinéenne conformément aux dispositions de la Convention Spécifique entre la République de Guinée et le Royaume de Belgique.

1. Applicabilité de l'exonération : Les soumissionnaires sont tenus de respecter les conditions nécessaires pour bénéficier de l'exonération de taxes applicables dans le cadre de ce marché. Cette exonération concerne, sans s'y limiter, les droits de douane, la TVA et autres taxes assimilées, conformément aux législations et accords en vigueur.
2. Procédures administratives : Les soumissionnaires doivent se conformer aux démarches administratives exigées par les autorités fiscales compétentes pour bénéficier de cette exonération. Dans le cadre spécifique de la TVA sur les activités financées par des marchés publics extérieurs, l'État prend en charge la TVA, qui est réglée par Enabel sous forme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS). À cet effet, il est demandé aux soumissionnaires de fournir tous les documents requis pour attester leur éligibilité, notamment :
 - Quitus fiscal : Attestation prouvant que les obligations fiscales du fournisseur sont en règle.
 - Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : L'identifiant TVA du fournisseur.

De plus, la facture de l'adjudicataire doit impérativement contenir les informations suivantes :

- Identification du fournisseur : Nom, adresse complète, et numéro d'identification fiscale (NIF).
- Identification de l'adjudicateur : Informations précises du client (l'entité bénéficiaire de l'exonération) et coordonnées complètes.
- Numéro de facture et date : Chaque facture doit avoir un numéro unique et être datée au jour de l'émission.
- Description des biens ou services : Détail clair de chaque produit ou service fourni avec quantités, unités et tarifs unitaires.
- Montant total hors taxes (HT) : Montant total avant application de toute taxe.
- Montant de la TVA : Mention indiquant que la TVA est couverte par le mécanisme de CTSS.

Ces éléments garantissent la conformité et facilitent le remboursement de la TVA via le mécanisme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS), en accord avec les exigences de

l'administration fiscale guinéenne. Chaque mois, Enabel soumettra une demande de remboursement de la TVA auprès du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, qui, après analyse, la transmettra au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique pour l'émission des CTSS pour le paiement de la TVA. Une fois les documents reçus, l'administration fiscale transmettra le bulletin de liquidation (BL) à la Direction Générale du Trésor, puis les factures et CTSS seront renvoyés à Enabel après traitement des dossiers.

Responsabilité du soumissionnaire : Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils comprennent les implications de cette exonération et de prévoir dans leurs offres les documents et informations nécessaires pour obtenir ces allègements fiscaux.

3.5.6 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les offres introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt de l'offre sur papier n'est pas autorisé et l'adjudicateur ne tiendra compte que de l'offre introduite par voie électronique.

Pour ce marché, la soumission électronique d'une offre se fait via la plateforme du service fédéral e-Procurement (<https://www.publicprocurement.be>).

Pour plus d'informations concernant l'enregistrement ou la connexion sur la plateforme, veuillez consulter le manuel en suivant le lien ci-dessous : [BOSA CSM Knowledge Base - BOSA Contact](#).

L'usage de la plateforme n'impose pas une limite de volume pour le chargement des documents.

Le format des documents doit être le format PDF ou un format équivalent. L'offre doit être chargée sur le site internet :

https://www.publicprocurement.be/auth/realms/supplier/protocol/openid-connect/auth?client_id=frontend-supplier&redirect_uri=https%3A%2F%2Fwww.publicprocurement.be%2Fsupplier%2F&state=553d58d7-6025-41f3-a653-9517cc33b571&response_mode=fragment&response_type=code&scope=openid&nonce=553fed2c-07f5-4ef6-8361-5beff2ef202d, plus spécifiquement, sur la page sur laquelle apparaît cette publication.

Conformément à l'article Art. 43, §1er de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le rapport de dépôt visé à l'article 42 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée. Le mécanisme de la signature électronique qualifiée n'étant pas maîtrisé par les opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt. Par conséquent, les soumissionnaires sont autorisés à apposer dans leurs offres des signatures électroniques avancées ou des signatures scannées. **Toutefois, avant la notification du contrat (conclusion), Enabel demandera une version papier du formulaire d'offre-prix avec la signature manuscrite originale de la personne habilitée à engager le soumissionnaire.**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 11 mars 2026, 15h00 (GMT+1)**. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

Attention : Tenir compte du décalage horaire éventuel entre Bruxelles et le lieu de résidence du soumissionnaire.

3.5.7 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.5.8 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 11 mars 2026, 15h00 (GMT+1). L'ouverture des offres se fera à huis-clos.**

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.6 Sélection des soumissionnaires

3.6.1 Motifs d'exclusion

Par l'introduction de la **déclaration sur l'honneur-motifs d'exclusion**, en annexe du présent CSC lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Pour chaque lot ; les soumissionnaires les mieux classés pour être participant à l'accord-cadre devront produire les documents suivants :

- 1) Un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un état membre de l'UE ;
- 3) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un état membre de l'UE ;
- 4) Le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Conflits d'intérêts-Tourniquet ([Art. 51](#) A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.6.2.1 En matière de capacité économique et financière

- *Tout soumissionnaire qui postule pour un (01) lot doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2022, 2023 et 2024) un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de 200 000 euros.*

⇒ ***Joindre attestation de chiffres d'affaires certifié par les services des impôts*** ou par un expert-comptable agréé si cette certification n'est pas délivrée par les services des impôts du pays d'établissement).

- *Tout soumissionnaire qui postule pour deux (02) ou trois (03) lots doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2022, 2023 et 2024) un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de 1 500 000 euros.*

⇒ **Joindre attestation de chiffres d'affaires certifié par les services des impôts** ou par un expert-comptable agréé si cette certification n'est pas délivrée par les services des impôts du pays d'établissement.

- Tout soumissionnaire qui postule pour **plus de trois (03) lots** doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2022, 2023 et 2024) un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de 1 000 000 euros.

⇒ **Joindre attestation de chiffres d'affaires certifié par les services des impôts** ou par un expert-comptable agréé si cette certification n'est pas délivrée par les services des impôts du pays d'établissement.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités. En de groupement, **les chiffres d'affaires des membres du groupement ne sont pas cumulatifs.**

3.6.2.2 En matière de capacité technique

- Tout soumissionnaire qui postule pour **un (01) lot** doit avoir réalisé au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires (à savoir la fourniture d'équipements électroniques et/ou informatiques) d'un montant minimum de 75 000 euros chacun.

⇒ **Joindre Contrat/bon de commande + PV de réception.**

- Tout soumissionnaire qui postule pour **deux (02) lots ou trois (03) lots** doit avoir réalisé au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires (à savoir la fourniture d'équipements électroniques et/ou informatiques) d'un montant minimum de 100 000 euros chacune.

⇒ **Joindre Contrat/bon de commande + PV de réception).**

- Tout soumissionnaire qui postule pour **plus de trois (03) lots** doit avoir réalisé au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires (à savoir la fourniture d'équipements électroniques et/ou informatiques) d'un montant minimum de 150 000 euros chacune.

⇒ **Joindre Contrat/bon de commande + PV de réception.**

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.6.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation et les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

- 1) Le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;
- 2) Le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'ar du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;
- 3) Le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;
- 4) Les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

3.6.4 Critères d'attribution

3.6.4.1 Calcul de la cote

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur choisira les trois soumissionnaires les mieux classés ayant les offres régulières jugés économiquement les plus avantageuse en tenant compte du critère suivant :

➤ Prix (100%)

La formule utilisée pour établir la notation de la proposition financière est la suivante :

$$\text{Cote pour l'offre Z} = \frac{\text{Prix total de l'offre la plus basse}}{\text{Prix total l'offre Z}} \times 100$$

Pour chaque lot, le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100% de la cote soit 100 points.

3.6.4.2 Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués au/aux soumissionnaire/soumissionnaires qui a/ont remis l'offre régulière la moins disante pour chaque lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.6.5 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

3.7 Procédure visant le placement des commandes fondés sur l'accord cadre

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu avec maximum 3 participants. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure l'accord-cadre avec moins de trois participants par lot dans le cas où il n'obtient pas au moins trois offres régulières pour le lot.

Les marchés fondés sur l'accord cadre sont attribués sans remise en concurrence des soumissionnaires retenus pour chaque lot dans la mesure où les spécifications techniques renseignent avec précision les fournitures à livrer.

Le pouvoir adjudicateur adressera au participant partie à l'accord cadre classé premier, un bon de commande indiquant par poste les quantités à livrer et le délai de livraison proposé par le soumissionnaire dans son offre.

Si le participant classé premier n'est pas en mesure d'exécuter la prestation pour quelque raison que ce soit, il dispose d'un délai de trois (03) jours calendrier pour le signifier, par courriel ou par courrier, au fonctionnaire dirigeant de la commande.

Lorsque le participant classé 1er n'est pas en mesure de réaliser la prestation, le deuxième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai. Lorsque le participant classé deuxième n'est pas en

mesure de réaliser la prestation, le troisième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

Les documents suivants régissent les marchés subséquents à l'accord-cadre :

- Le présent CSC 2324GIN-10127 et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le bon de commande ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il n'est pas dérogé aux articles des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **M. Mamadou BANGOURA**, *ICT Officer* courriel : mamadou.bangoura@enabel.be.

L'identité du fonctionnaire dirigeant de chaque commande sera précisée dans le bon de commande.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants

Le fait pour l'adjudicataire de confier tout ou partie de l'exécution du marché à un ou plusieurs sous-traitants ne le dégage en aucun cas de sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire demeure, en toutes circonstances, seul responsable de la bonne exécution du marché vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes désignées dans son offre. Ces personnes, ou leurs éventuels remplaçants, sont réputées participer effectivement à l'exécution du marché. Tout remplacement est soumis à l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Lorsque l'adjudicataire recourt à un sous-traitant pour la réalisation d'activités spécifiques impliquant, pour le compte du pouvoir adjudicateur, un traitement de données à caractère

personnel, il impose à ce sous-traitant, par contrat ou par tout autre acte juridique contraignant, des obligations en matière de protection des données équivalentes à celles qui lui incombent.

À ce titre, l'adjudicataire s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données – RGPD).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et pendant toute la durée du marché, à un audit des traitements de données à caractère personnel réalisés dans le cadre de l'exécution du marché, afin de vérifier leur conformité aux dispositions du RGPD.

4.3 Confidentialité

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties qui interviennent directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le

contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

➤ OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

➤ **OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé **si le montant de la commande est inférieur à 50 000 euros.**

A défaut, le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, de la commande. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la notification de la commande subséquente, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte

bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :
https://finances.belgium.be/sites/default/files/O1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be.

2. Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
3. Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
4. Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

Les cautionnements mentionnant une date calendaire de fin ne sont pas acceptés.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité du cautionnement.

4.7 Conformité de l'exécution

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur : 1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. 2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale

et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le

Marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.8.2 Révision des prix

Pour le présent marché, une révision des prix est prévue. Il ne peut être appliqué qu'une révision des prix par an (lors de chaque anniversaire de la notification du contrat si nécessaire). Pour le calcul de la révision des prix, la formule suivante est d'application :

$$P = P_o \times ((0,60 \times i) / I + 0,40))$$

P = prix révisé

P_o = prix de l'offre

I : représente le sous-indice des matériels audiovisuels de l'IHPC, établi par l'institut national de la statistique de la Guinée, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres ;

i : représente le même indice, pour le mois de calendrier précédant l'anniversaire du marché;

Chaque fraction est réduite en un nombre décimal comprenant au maximum 5 décimales dont la cinquième est majorée de 1 si la sixième décimale est égale ou supérieure à 5.

Quant aux produits de la multiplication de chacun des quotients ainsi obtenus par la valeur du paramètre correspondant, ils sont arrêtés à la cinquième décimale, laquelle est également majorée de 1 si la sixième est égale ou supérieure à 5.

La révision des prix ne peut être appliquée que si la différence entre le nouveau et l'ancien prix (mentionné dans l'offre pour la première révision de prix ou le dernier prix révisé accepté pour les révisions de prix suivantes) s'élève au moins à 10 %.

La clause doit être basée sur des éléments déterminants d'ordre économique. La révision des prix est basée sur des paramètres objectifs et contrôlables et utilise des coefficients de pondération appropriés. Elle reflète ainsi la structure réelle des coûts.

4.8.3 Evolution technologique des équipements

Les documents du marché prévoient une clause de réexamen permettant au pouvoir adjudicateur de commander ou d'accepter des équipements plus récents que ceux proposés dans l'offre initiale pour chaque poste du marché, tenant compte de l'évolution technologique dans le domaine à condition que les équipements aient à titre principale les mêmes fonctionnalités.

Dans ce cas le prix de l'équipement proposé est déterminé par ordre de préférence de la manière suivante :

- Application du prix initialement proposé dans l'offre de l'adjudicataire ;
- A défaut, le pouvoir adjudicateur négociera avec l'adjudicataire, un nouveau prix unitaire. Ce nouveau prix unitaire concernera uniquement la commande en cours. La détermination de ce nouveau prix unitaire est documentée et annexée au bon de commande.

4.8.4 Equipements avec autres spécifications techniques que ceux repris dans le CSC

Les documents du marché prévoient une clause de réexamen permettant au pouvoir adjudicataire de commander directement des équipements dont les spécifications techniques sont différentes que celles reprises dans le présent CSC pour autant qu'il s'agisse du même type/nature d'équipement.

Dans ce cas, une demande de cotation pour l'équipement concerné sera adressée aux participants à l'accord-cadre pour le lot.

Dans l'hypothèse où un seul participant est retenu pour le lot, le prix de l'équipement proposé est déterminé par ordre de préférence de la manière suivante :

- Le prix de l'équipement acquis par Enabel dans le cadre d'un autre marché au cours des 12 derniers mois précédant la commande ;
- A défaut, le pouvoir adjudicateur négociera avec l'adjudicataire, un nouveau prix unitaire. Ce nouveau prix unitaire sera applicable uniquement à la commande en cours. La détermination de ce nouveau prix unitaire est documentée et annexée au bon de commande.

4.8.5 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.6 Imposition ayant une incidence sur le montant du marché

Les documents du marché prévoient une clause de réexamen, telle que définie à l'article 38, fixant les modalités de la révision des prix résultant d'une modification des impositions en Guinée ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1. La modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
2. Soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché. En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

4.8.7 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10 Modalités d'exécution

4.10.1 Commandes partielles

Les documents du marché prévoient plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

La livraison des quantités demandées lors des commandes/ordres se fera en plusieurs fois, sur appel du pouvoir adjudicateur. Les appels auront lieu en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. **Chaque appel concernera au minimum une (01) unité d'un poste donné et sera confirmé par un bon de commande.**

4.10.2 Délais et clauses

Pour chaque lot et pour chaque commande, les fournitures doivent être livrées DDP dans un délai **maximum de jours calendrier** à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification du bon de commande tel que repris ci-dessous :

N°	Titre du lot	Jours calendrier
1	Ordinateurs	60 jours
2	Équipements audiovisuels et de projection	
3	Équipements d'alimentation électrique et de protection	
4	Équipements de communication mobile	
5	Équipements de collaboration et de communication audiovisuelle	
6	Équipements d'impression et de numérisation	
7	Périphériques, accessoires et licences	10 jours

Concernant les licences pour le lot 7, la livraison s'entend exclusivement comme la mise à disposition effective des licences logicielles et des droits d'utilisation correspondants, par voie électronique.

Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai à exprimer en jours calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Vu que le délai d'exécution est un critère d'attribution, le fait de ne pas mentionner ce délai aura pour conséquence l'irrégularité substantielle de l'offre. Tous les jours sont indistinctement comptés dans le délai.

4.10.3 Quantités à fournir

Le marché ne contient pas de quantités minimales.

À titre purement indicatif, les quantités présumées, qui portent sur toute la durée du marché, sont représentées ci-dessous. Le fournisseur doit donc être en mesure de fournir ces quantités pour la période couvrant la durée du marché.

4.10.4 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités

Les fournitures seront livrées en Guinée et dans les autres pays bénéficiaires de l'accord-cadre.

4.10.5 Emballages

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.10.6 Vérification de la livraison

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur le lieu de livraison indiqué dans le bon de commande vaut réception provisoire.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.10.7 Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10.8 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.11.2 Amendes pour retard

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

L'amende pour cause de retard lors de l'exécution du marché est calculée à raison de 0,1% par jour de retard pour les services dont la livraison a été effectuée avec un même retard ou de l'ensemble des services² sans pouvoir excéder 7,5 % du montant initial du marché.

² Si une utilisation partielle des services n'est pas utile ou possible

4.11.3 Mesures d'office

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.12 Fin du marché

4.12.1 Réception des produits fournis

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception sur le lieu de livraison indiqué dans le bon de commande. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans le bon de commande.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

4.12.2 Transfert de propriété

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.12.3 Délai de garantie

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est **d'un (01) an**.

4.12.4 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.12.5 Frais de réception

Non applicable.

4.12.6 Facturation et paiement des services

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) au **fonctionnaire dirigeant de la commande**.

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturées.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO ou en GNF.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible après la réception provisoire.

Les documents du marché prévoient également des paiements en plusieurs tranches (acomptes) sur chaque commande pour autant que les fournitures concernées on fait l'objet de réception provisoire. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le paiement des acomptes.

4.12.7 Avance

Dans le cadre du présent accord-cadre, le versement d'une avance n'est pas automatique et s'apprécie au niveau de chaque commande ou contrat subséquent.

Lorsque l'adjudicataire est une PME au sens de l'article 163, § 3, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016, une avance peut être accordée pour les commandes répondant aux conditions prévues au cahier des charges.

Le taux de l'avance est fixé à 20 % et est calculé sur le montant initial hors TVA de la commande concernée.

L'imputation et le remboursement de l'avance s'effectuent par déduction sur les sommes dues à l'adjudicataire dans le cadre de la commande concernée, dès que 30 % des prestations prévues par celle-ci ont été exécutées.

L'adjudicataire conserve la faculté de refuser le bénéfice de l'avance pour tout ou partie des commandes.

4.13 Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel
Global Procurement Services
À l'attention de Mme Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ». Le soumissionnaire joindra à son offre les fiches techniques et prospectus des fournitures.

5.2 Service après-vente

Le soumissionnaire joint à son offre une déclaration confirmant qu'il assurera, pendant deux (2) ans, le service après-vente relatif à la fourniture (assistance et réparations), soit par ses propres services, soit par ceux de ses sous-traitants.

Le soumissionnaire joint une **note explicative décrivant l'organisation du service après-vente** (point de contact et modalités de prise en charge).

5.3 Spécifications techniques

Lot 1 : Ordinateurs

1.1. Ordinateurs portables - Type 1

Laptops type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Processeur	Processeur multicœurs (minimum 10 cœurs ou équivalent), fréquence de base minimale 1,8 GHz ou équivalent, mémoire cache L3 minimum 12 Mo ou équivalent
Mémoire RAM	16 Go
Disque dur	512 Go SSD minimum
Ecran	Écran d'une diagonale minimale de 15 pouces
Résolution	Minimum Full HD (1920 x 1080)
Connectiques	Minimum 1 port HDMI, minimum 2 ports USB Type-A, minimum 1 port USB Type-C (transfert de données ou alimentation), 1 prise combinée casque/microphone
Kit multimédia	Webcam HD, Hautparleur et micro intégré
Prises externes	Cable d'alimentation FR
Communication sans fil	Wi-Fi 6 minimum, Bluetooth 5.0 minimum
Clavier	Azerty FR ou BE avec pavé numérique
Système d'exploitation	Windows 11 Pro en français, licence officielle incluse
Alimentation électrique	Alimentation secteur compatible 220–230 V, adaptateur inclus
Conformité / Norme	Conformité CE, ou normes équivalentes applicables
Garantie	Minimum 1 an

1.2. Ordinateurs portables - Type 2

Laptops type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Processeur	Processeur multicœurs (16 cœurs minimum, jusqu'à 5,40 GHz Turbo, 30 Mo de cache L3 minimum) ou équivalent
Mémoire RAM	32 Go
Disque dur	512 Go SSD minimum
Ecran	Écran d'une diagonale minimale de 15 pouces
Résolution	Minimum Full HD (1920 x 1080)
Carte graphique	NVIDIA ou équivalent
Connectiques	Minimum 1 port HDMI, minimum 2 ports USB Type A, minimum 1 port USB Type-C (transfert de données ou alimentation), 1 prise combinée casque/microphone
Kit multimédia	Webcam HD, Hautparleur et micro intégré
Prises externes	Cable d'alimentation FR
Communication sans fil	Wi-Fi 6 minimum, Bluetooth 5.0 minimum
Clavier	Azerty FR ou BE avec pavé numérique
Système d'exploitation	Windows 11 Pro en français, licence officielle incluse
Alimentation électrique	Alimentation secteur compatible 220–230 V, adaptateur inclus
Conformité / Norme	Conformité CE, ou normes équivalentes applicables
Garantie	Minimum 1 an

1.3. Ordinateurs bureautiques - Type 1

Desktop type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Format	Format compact (micro form factor ou équivalent)
Processeur	Processeur multicœurs (minimum 14 cœurs ou équivalent), mémoire cache minimum 24 Mo ou équivalent, fréquence turbo jusqu'à 5,0 GHz ou équivalent
Mémoire RAM	8 Go de mémoire vive minimum (DDR4 ou DDR5)
Disque dur	512 Go SSD minimum
Connectiques	Minimum 2 ports USB-A, minimum 1 port USB-C, 1 port HDMI, 1 prise audio Jack
Carte réseau	Wi-Fi 6 minimum, Bluetooth 5.0 minimum
Clavier et souris	Clavier et souris inclus, Azerty FR ou BE avec pavé numérique
Système d'exploitation	Windows 11 Pro en français, licence officielle incluse
Alimentation électrique :	Alimentation secteur compatible 220–230 V
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes

1.4. Ordinateurs bureautiques - Type 2

Desktop type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Format	Format compact (micro form factor ou équivalent)
Processeur :	Processeur multicœurs (minimum 20 cœurs ou équivalent), mémoire cache minimum 33 Mo ou équivalent, fréquence turbo jusqu'à 5,3 GHz ou équivalent
Mémoire RAM :	16 Go de mémoire vive minimum (DDR4 ou DDR5)
Disque dur :	1To SSD minimum
Connectiques	Minimum 2 ports USB-A, minimum 1 port USB-C, 1 port HDMI, 1 prise audio Jack
Carte réseau :	Wi-Fi 6 minimum, Bluetooth 5.0 minimum

Clavier et souris	Clavier et souris inclus, Azerty FR ou BE avec pavé numérique
Système d'exploitation	Windows 11 Pro en français, licence officielle incluse
Alimentation électrique :	Alimentation secteur compatible 220–230 V
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes

1.5. Ordinateur All-in-One - Type 1

Ordinateur All-in-One - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type	Ordinateur tout-en-un
Processeur	Processeur multicœurs (minimum 10 cœurs ou équivalent), mémoire cache minimale 12 Mo, fréquence turbo jusqu'à 4,6 GHz ou équivalent
Système d'exploitation	Windows 11 Pro 64 bits
Mémoire vive (RAM)	Minimum 8 Go DDR4
Stockage	SSD minimum 512 Go
Écran	Diagonale minimale 23,8 pouces, non-tactile
Carte graphique	Intégrée
Caméra	Intégrée
Connectiques	Minimum 1 port HDMI, 3 ports USB, 1 port d'alimentation
Réseau sans fil	Wi-Fi 6 et Bluetooth
Périphériques inclus	Clavier AZERTY et souris inclus
Alimentation électrique	220–230 V, 50/60 Hz
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes

1.6. Ordinateur All-in-One - Type 2

Ordinateur All-in-One - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type	Ordinateur tout-en-un
Processeur	Processeur multicœurs (minimum 10 cœurs ou équivalent), mémoire cache minimale 12 Mo, fréquence turbo jusqu'à 5,4 GHz ou équivalent
Système d'exploitation	Windows 11 Pro 64 bits
Mémoire vive (RAM)	Minimum 16 Go DDR4
Stockage	SSD minimum 512 Go
Écran	Diagonale minimale 23,8 pouces, non-tactile
Carte graphique	Intégrée
Caméra	Intégrée
Connectiques	Minimum 1 port HDMI, 3 ports USB, 1 port d'alimentation
Réseau sans fil	Wi-Fi 6 et Bluetooth
Périphériques inclus	Clavier AZERTY et souris inclus
Alimentation électrique	220–230 V, 50/60 Hz
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes

Lot 2 : Équipements audiovisuels et de projection

2.1. Vidéoprojecteur - Type 1

Vidéoprojecteur - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Résolution native	XGA à WXGA
Ports de connexion	Minimum 1 port HDMI
Durée de vie de la lampe (Mode normal)	Minimum 5000 Heures
Haut-parleur intégré	Minimum 1 W de puissance
Alimentation électrique	220-230 V, 50 Hz/60 Hz
Accessoire	Télécommande incluse
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

2.2. Vidéoprojecteur - Type 2

Vidéoprojecteur - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Résolution native	Minimum Full HD (1920 × 1080)
Ports de connexion	Minimum 1 port HDMI, minimum 1 port réseau Ethernet (RJ45)
Durée de vie de la lampe (Mode normal)	Minimum 5000 Heures
Haut-parleur intégré	Minimum 1 W de puissance
Alimentation	220-230 V, 50 Hz/60 Hz
Accessoire	Télécommande incluse
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

2.3. Téléviseur - Type 1

Téléviseur - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Label/Catégorie	4K Ultra HD
Diagonale de l'écran	75 pouces (190cm)
Résolution	3840 x 2160 pixels
Technologie d'affichage	LED ou équivalent
Ports de connexion	Minimum 1 port USB et minimum 1 port HDMI
Haut-parleurs intégrés	Présents
Connectivité sans fil	Bluetooth intégré et Wi-Fi intégré
Accessoire inclus	Télécommande
Fixation murale	Compatible VESA
Alimentation électrique	220-230 V, 50/60 Hz
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

2.4. Téléviseur - Type 2

Téléviseur - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Label/Catégorie	4K Ultra HD
Diagonale de l'écran	100 pouces (216 cm)
Résolution	3840 x 2160 pixels
Technologie d'affichage	LED ou équivalent
Ports de connexion	Minimum 1 port USB et minimum 1 port HDMI
Haut-parleurs intégrés	Présents
Connectivité sans fil	Bluetooth intégré et Wi-Fi intégré
Accessoire inclus	Télécommande
Fixation murale	Compatible VESA
Alimentation électrique	220-230 V, 50/60 Hz
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

2.5. Ecran - Type 1

Ecran – Type 1	Prescriptions minimales demandées
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Diagonale de l'écran	Minimum 24 Pouces
Résolution	Full HD (1920 x 1080)
Connectique	Minimum 1 port HDMI
Accessoires inclus	1 câble HDMI
Alimentation électrique	220-230 V
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

2.6. Ecran - Type 2

Ecran – Type 1	Prescriptions minimales demandées
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Diagonale de l'écran	Minimum 27 Pouces,
Résolution	Full HD (1920 x 1080)
Connectique	Minimum 1 port HDMI
Accessoires inclus	1 câble HDMI
Alimentation électrique	220-230 V
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

2.7. Ecran de projection mural - Type 1

Ecran de projection mural - Type 1	Prescriptions minimales demandées
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type de fixation	Murale
Type d'écran	Manuel
Surface de projection	Blanche mate
Dimension	Hauteur minimale 150 cm × largeur minimale 150 cm
Mécanisme d'enroulement	Manuel, avec système de blocage
Installation	Matériel de fixation inclus
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

2.8. Ecran de projection mural - Type 2

Ecran de projection mural - Type 1	Prescriptions minimales demandées
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type de fixation	Murale
Type d'écran	Manuel
Surface de projection	Blanche mate
Dimension	Hauteur minimale 180 cm × largeur minimale 180 cm
Installation	Matériel de fixation inclus
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

2.9. Ecran de projection avec trépieds - Type 1

Ecran de projection avec trépieds - Type 1	Prescriptions minimales demandées
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type d'écran de projection	Manuel
Dimension	Hauteur minimale 150 cm × largeur minimale 150 cm
Trépieds	Inclus, hauteur réglable
Surface de projection	Blanche mate
Stabilité	Structure stable adaptée à un usage professionnel
Transport	Sac ou housse de transport inclus
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

2.10. Ecran de projection avec trépieds - Type 2

Ecran de projection avec trépieds - Type 2	Prescriptions minimales demandées
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type d'écran de projection	Manuel
Dimension	Hauteur minimale 180 cm × largeur minimale 180 cm
Trépieds	Inclus, hauteur réglable
Surface de projection	Blanche mate
Stabilité	Structure stable adaptée à un usage professionnel
Transport	Sac ou housse de transport inclus
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

Lot 3 : Équipements d'alimentation électrique et de protection

3.1. Onduleur (Smart UPS) – Type 1

Onduleur (Smart UPS) – Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Puissance nominale	Minimum 2 000 VA
Tension d'entrée	220–240 V AC
Tension de sortie	220–240 V AC
Fréquence	50/60 Hz
Nombre de prises d'entrée	1 (standard IEC)
Nombre de prises de sortie	Minimum 4 (standard IEC)
Panneau de contrôle	Écran LCD intégré
Protection	Protection contre les surtensions et coupures
Accessoires inclus	Câbles d'alimentation
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

3.2. Onduleur (Smart UPS) – Type 2

Onduleur (Smart UPS) – Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Puissance nominale	Minimum 2 000 VA
Puissance de sortie configurable	Oui (permettant d'adapter la charge maximale aux besoins des équipements)
Tension d'entrée	220–240 V AC
Tension de sortie	220–240 V AC
Fréquence	50/60 Hz
Nombre de prises d'entrée	1 (standard IEC)
Nombre de prises de sortie	Minimum 4 (standard IEC)
Panneau de contrôle	Écran LCD intégré
Protection	Protection contre les surtensions et coupures
Accessoires inclus	Câbles d'alimentation
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

3.3. Stabilisateur de tension – Type 1

Stabilisateur de tension – Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Puissance nominale	Minimum 3 000 VA
Type de régulation	Automatique
Tension d'entrée	200–240 V AC
Fréquence d'entrée	50-60 Hz
Tension de sortie	220 V AC
Protection	Protection contre les surtensions et sous-tensions
Indication de fonctionnement	Voyants lumineux ou affichage intégré
Installation	Modèle autonome, prêt à l'emploi
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

3.4. Stabilisateur de tension – Type 2

Stabilisateur de tension – Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Puissance nominale	Minimum 5000 VA
Type de régulation	Automatique
Tension d'entrée	160–200 V AC
Fréquence d'entrée	50-60 Hz
Tension de sortie	220 V AC
Protection	Protection contre les surtensions et sous-tensions
Indication de fonctionnement	Voyants lumineux ou affichage intégré
Installation	Modèle autonome, prêt à l'emploi
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

3.5. Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un) - Type 1

Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un) - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Puissance nominale	Minimum 1600 W
Type de signal de sortie	Onde sinusoïdale pure
Tension de charge batterie	12 V CC
Tension de sortie	220–240 V AC
Fréquence de sortie	50/60 Hz
Fonction chargeur	Intégrée (tout-en-un)
Protection intégrée	Protection contre surcharge, court-circuit, surtension et surchauffe
Indication de fonctionnement	Voyants lumineux ou affichage intégré
Installation	Modèle autonome, prêt à l'emploi
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

3.6. Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un) - Type 2

Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un) - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Puissance nominale	Minimum 2000 W
Type de signal de sortie	Onde sinusoïdale pure
Tension de charge batterie	12 V CC
Tension de sortie	220–240 V AC
Fréquence de sortie	50/60 Hz
Fonction chargeur	Intégrée (tout-en-un)
Protection intégrée	Protection contre surcharge, court-circuit, surtension et surchauffe
Indication de fonctionnement	Voyants lumineux ou affichage intégré
Installation	Modèle autonome, prêt à l'emploi
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

3.7. Batterie Gel 12 V - Type 1

Batterie Gel 12 V / 200 Ah - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Technologie	Gel
Tension nominale	12 V CC
Capacité nominale	Minimum 150 Ah
Tension de charge batterie	12 V CC
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

3.8. Batterie Gel 12 V - Type 2

Batterie Gel 12 V / 200 Ah - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Technologie	Gel
Tension nominale	12 V CC
Capacité nominale	Minimum 200 Ah
Tension de charge batterie	12 V CC
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

Lot 4 : Équipements de communication mobile

4.1. Tablette - Type 1

Tablette - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Processeur	Processeur octa-core, fréquence minimale 2,0 GHz ou équivalent
Taille de l'écran	Diagonale minimale de 10 pouces
Résolution de l'écran	HD minimum
Batterie	Capacité minimale 7 000 mAh
Appareil photo	Capteur arrière minimum 8 MP
Mémoire	Stockage interne minimum 128 Go, mémoire vive minimum 2 Go RAM
Réseau mobile	4G LTE, compatible carte SIM
Connectivité	USB-C, Wi-Fi, Bluetooth, GPS
Système d'exploitation	Android version 14 minimum
Accessoires inclus	Câble de charge et adaptateur secteur
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

4.2. Tablette - Type 2

Tablette - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Processeur	Processeur octa-core, fréquence minimale 2,1 GHz ou équivalent
Taille de l'écran	Diagonale minimale de 10 pouces
Résolution de l'écran	HD minimum
Batterie	Capacité minimale 8 000 mAh
Appareil photo	Capteur arrière minimum 13 MP
Mémoire	Stockage interne minimum 128 Go, mémoire vive minimum 6 Go RAM
Réseau mobile	5G et 4G LTE, compatible carte SIM
Connectivité	USB-C, Wi-Fi 6 minimum, Bluetooth 5.2 minimum, GPS
Système d'exploitation	Android version 14 minimum
Accessoires inclus	Câble de charge et adaptateur secteur
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

4.3. Téléphone portable (Smartphone) - Type 1

Téléphone portable (Smartphone) - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Processeur	Processeur octa-core, fréquence minimale 2,0 GHz ou équivalent
Taille de l'écran	Diagonale minimale de 6,6 pouces
Résolution de l'écran	Full HD+ minimum (2408 × 1080 pixels) ou équivalent
Batterie	Capacité minimale 5 000 mAh

Téléphone portable (Smartphone) - Type 1	Spécifications techniques
Appareil photo arrière	Capteur principal minimum 50 MP, avec capteurs additionnels (ultra grand angle, macro ou équivalent)
Caméra frontale	Minimum 8 MP
Stockage interne	Minimum 128 Go
Mémoire vive (RAM)	Minimum 2 Go RAM
Réseau mobile	4G LTE, compatible carte SIM
Connectivité	Wi-Fi, Bluetooth 5.0 minimum, port USB-C, prise jack audio
Système d'exploitation	Android version 14 minimum
Accessoires inclus	Câble de charge et adaptateur secteur
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

4.4. Téléphone portable (Smartphone) - Type 2

Téléphone portable (Smartphone) - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Processeur	Processeur octa-core, fréquence minimale 2,1 GHz ou équivalent
Taille de l'écran	Diagonale minimale de 6,4 pouces
Résolution de l'écran	Full HD+ minimum (1080 × 2340 pixels) ou équivalent
Batterie	Capacité minimale 5 000 mAh
Appareil photo arrière	Capteur principal minimum 50 MP (avec stabilisation optique ou équivalent), capteur ultra grand angle et capteur macro
Caméra frontale	Minimum 32 MP
Stockage interne	Minimum 128 Go
Mémoire vive (RAM)	Minimum 2 Go RAM
Réseau mobile	4G LTE, ou 5G compatible carte SIM
Connectivité	Wi-Fi, Bluetooth 5.0 minimum, port USB-C, prise jack audio
Système d'exploitation	Android version 14 minimum
Accessoires inclus	Câble de charge et adaptateur secteur
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

Lot 5 : Équipements de collaboration et de communication audiovisuelle

5.1. Kit de vidéoconférence -Type 1

Kit de vidéoconférence -Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type d'équipement	Modulaire (camera, haut-parleur et microphone séparé)
Capacité de la salle	5 participants
Fonctionnement autonome	Non, prise en charge par PC via USB
Plateformes prises en charge	Microsoft Teams, Zoom, Google Meet
Certifications	Certifié Microsoft Teams, Zoom et Google Meet
Camera	Caméra PTZ Full HD avec zoom
Champ de vision	Angle de vue à 90°minimum et mouvement manuel panoramique sur 260°
Zoom	Zoom numérique minimum ×10
Microphones	Mobile filaire, avec

Kit de vidéoconférence -Type 1	Spécifications techniques
<i>Portée des microphones</i>	<i>6 mètres et au-delà</i>
<i>Traitement audio</i>	<i>Suppression de l'écho et des bruits parasites</i>
<i>Haut-parleur</i>	<i>Haut-parleur central séparé</i>
<i>Télécommande</i>	<i>Commande de la caméra, des hauts parleurs et des appels.</i>
<i>Alimentation électrique</i>	<i>Type européen E5</i>
<i>Conformité / Norme</i>	<i>Conformité CE ou normes équivalentes applicables</i>

5.2. Kit de vidéoconférence -Type 2

Kit de vidéoconférence -Type 2	Spécifications techniques
<i>Marque</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Modèle</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Référence</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Type d'équipement</i>	<i>Barre vidéo tout-en-un</i>
<i>Capacité de la salle</i>	<i>Jusqu'à 10 participants</i>
<i>Fonctionnement autonome</i>	<i>Oui, fonctionnement sans PC</i>
<i>Plateformes prises en charge</i>	<i>Microsoft Teams, Zoom, Google Meet</i>
<i>Certifications</i>	<i>Certifié Microsoft Teams, Zoom et Google Meet</i>
<i>Caméra</i>	<i>Vidéo UHD 4K (2160p), capteur 8 MP</i>
<i>Champ de vision</i>	<i>Minimum 120°</i>
<i>Zoom</i>	<i>Zoom numérique minimum x4</i>
<i>Fonctions vidéo</i>	<i>Cadrage automatique (auto-framing) et mise au point automatique sur l'orateur</i>
<i>Microphones</i>	<i>Minimum 6 microphones intégrés</i>
<i>Portée des microphones</i>	<i>4,5 mètres et au-delà</i>
<i>Traitement audio</i>	<i>Suppression de l'écho et des bruits de fond</i>
<i>Haut-parleur</i>	<i>Haut-parleur frontal intégré</i>
<i>Interfaces</i>	<i>Entrée et sortie HDMI, port USB, port Ethernet RJ45</i>
<i>Connectivité sans fil</i>	<i>Wi-Fi et Bluetooth</i>
<i>Accessoires de montage</i>	<i>Support mural et pour téléviseur inclus</i>
<i>Évolutivité</i>	<i>Possibilité d'ajouter des microphones d'extension et/ou une tablette de contrôle</i>
<i>Alimentation électrique</i>	<i>220-230 V, 50/60 Hz</i>
<i>Conformité / Norme</i>	<i>Conformité CE ou normes équivalentes applicables</i>

5.3. Haut-Parleur - Type 1

Haut-Parleur - Type 1	Spécifications techniques
<i>Marque</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Modèle</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Référence</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Format et design</i>	<i>Format compact et circulaire</i>
<i>Indication visuelle</i>	<i>Anneau lumineux LED indiquant l'état de l'appel</i>
<i>Commandes</i>	<i>Boutons tactiles intégrés (volume, gestion des appels, mise en sourdine)</i>
<i>Qualité audio</i>	<i>Audio HD avec suppression du bruit</i>
<i>Microphone</i>	<i>Microphone omnidirectionnel 360°</i>
<i>Traitement audio</i>	<i>Réduction de l'écho et des bruits de fond</i>
<i>Mode de fonctionnement</i>	<i>Plug & Play</i>
<i>Compatibilité plateformes</i>	<i>Compatible Zoom, Microsoft Teams ou équivalent</i>

Haut-Parleur - Type 1	Spécifications techniques
Connectiques	USB-A
Alimentation	Alimentation via USB (sans batterie intégrée)
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

5.4. Haut-Parleur - Type 2

Haut-Parleur - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Format et design	Format compact et circulaire
Indication visuelle	Anneau lumineux LED indiquant l'état de l'appel
Commandes	Boutons tactiles intégrés (volume, gestion des appels, mise en sourdine)
Qualité audio	Audio HD avec suppression du bruit
Microphone	Microphone omnidirectionnel 360°
Traitement audio	Réduction de l'écho et des bruits de fond
Mode de fonctionnement	Plug & Play
Compatibilité plateformes	Compatible Zoom, Microsoft Teams ou équivalent
Connectiques	USB-A et Bluetooth
Alimentation	Batterie rechargeable intégrée, autonomie jusqu'à 24 h
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

5.5. Tableau Interactif - Type 1

Tableau Interactif - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type d'équipement	Tableau interactif / paperboard digital
Diagonale de l'écran	65 pouces
Résolution	4K UHD (3840 × 2160)
Technologie tactile	Infrarouge (IR)
Points de contact	Minimum 20 points de contact simultanés
Niveaux de pression	Minimum 2 048 niveaux
Latence tactile	Maximum 26 ms
Stylets	2 stylets inclus
Fonctions collaboratives	Connexion simultanée jusqu'à 50 appareils
Affichage multiple	Jusqu'à 6 écrans simultanés
Connectivité réseau	Wi-Fi, Bluetooth, Ethernet
Solution de gestion à distance	Incluse
Système embarqué	Système intégré ou équivalent, mémoire interne minimale 16 Go
Orientation	Utilisation en mode portrait ou paysage
Connecteurs	1 × HDMI 2.0, 1 × DisplayPort 1.2, 1 × USB
Haut-parleurs intégrés	Présents
Alimentation électrique	220–230 V, 50/60 Hz
Accessoires inclus	Support de fixation murale
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

5.6. Tableau Interactif - Type 2

Tableau Interactif - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type d'équipement	Tableau interactif / paperboard digital
Diagonale de l'écran	75 pouces
Résolution	4K UHD (3840 × 2160)
Technologie tactile	Infrarouge (IR)
Points de contact	Minimum 20 points de contact simultanés
Niveaux de pression	Minimum 2 048 niveaux
Latence tactile	Maximum 26 ms
Stylets	2 stylets inclus
Fonctions collaboratives	Connexion simultanée jusqu'à 50 appareils
Affichage multiple	Jusqu'à 4 écrans simultanés
Connectivité réseau	Wi-Fi, Bluetooth, Ethernet
Solution de gestion à distance	Incluse
Système embarqué	Système intégré ou équivalent, mémoire interne minimale 32 Go
Orientation	Utilisation en mode portrait ou paysage
Connecteurs	2 × HDMI 2.0, 1 × DisplayPort 1.2, 1 × USB
Haut-parleurs intégrés	Présents
Alimentation électrique	220–230 V, 50/60 Hz
Accessoires inclus	Support de fixation murale
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

Lot 6 : Équipements d'impression et de numérisation

6.1. Imprimante - Type 1

Imprimante - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Technologie d'impression	Laser monochrome
Fonctions	Impression, copie, numérisation
Formats de papier	A4
Vitesse d'impression	Minimum 20 pages par minute (format A4)
Résolution d'impression	Minimum 600 × 600 ppp
Impression recto-verso	Automatique
Capacité du bac papier	Minimum 250 feuilles
Connectivité	USB, Ethernet (LAN), Wi-Fi
Écran de contrôle	Écran tactile couleur
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Alimentation électrique	220–240 V AC, 50/60 Hz
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

6.2. Imprimante - Type 2

Imprimante - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire

Imprimante - Type 2	Spécifications techniques
<i>Référence</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
Technologie d'impression	Laser couleur
Fonctions	Impression, copie, numérisation
Formats de papier	A4
Vitesse d'impression	Minimum 25 pages par minute (format A4)
Résolution d'impression	Minimum 600 × 600 ppp
Impression recto-verso	Automatique
Capacité du bac papier	Minimum 250 feuilles
Connectivité	USB, Ethernet (LAN), Wi-Fi
Écran de contrôle	Écran tactile couleur
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Alimentation électrique	220–240 V AC, 50/60 Hz
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

6.3. Photocopieuse + Imprimante (Multifonction monochrome) – Type 1

Photocopieuse + Imprimante (Multifonction monochrome) - Type 1	Spécifications techniques
<i>Marque</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Modèle</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Référence</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
Technologie	Laser monochrome
Fonctions	Copie, impression, numérisation, envoi par e-mail
Processeur	Fréquence minimale 1 GHz
Mémoire	Minimum 2 Go
Vitesse d'impression	Minimum 25 pages par minute
Résolution d'impression	1200 × 1200 dpi
Résolution de copie	600 × 600 dpi
Chargeur automatique de documents (DADF)	Oui, recto-verso automatique
Capacité du DADF	Minimum 100 feuilles
Nombre de bacs papier	Minimum 4
Capacité totale des bacs	Minimum 2 000 feuilles
Formats papier pris en charge	A3, A4, B4, B5
Connectivité	Ethernet 10/100/1000 Base-T, 1 port USB
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Alimentation électrique	220–240 V AC, 50/60 Hz
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

6.4. Photocopieuse + Imprimante (Multifonction couleur) - Type 2

Photocopieuse + Imprimante (Multifonction couleur) - Type 2	Spécifications techniques
<i>Marque</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Modèle</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Référence</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
Technologie	Laser couleur
Fonctions	Copie, impression, numérisation, envoi par e-mail
Processeur	Fréquence minimale 1,5 GHz
Mémoire	Minimum 4 Go
Vitesse d'impression	Minimum 35 pages par minute
Résolution d'impression	1200 × 1200 dpi
Résolution de copie	600 × 600 dpi

Photocopieuse + Imprimante (Multifonction couleur) - Type 2	Spécifications techniques
Chargeur automatique de documents (DADF)	Oui, recto-verso automatique
Capacité du DADF	Minimum 100 feuilles
Nombre de bacs papier	Minimum 4
Capacité totale des bacs	Minimum 2 000 feuilles
Formats papier pris en charge	A3, A4, B4, B5
Connectivité	Ethernet 10/100/1000 Base-T, 1 port USB
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Alimentation électrique	220–240 V AC, 50/60 Hz
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

6.5. Scanneur - Type 1

Scanneur - Type 1	Spécifications techniques
<i>Marque</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Modèle</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Référence</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
Type de scanneur	Scanneur à plat avec chargeur automatique
Formats pris en charge	A4
Vitesse de numérisation	Minimum 25 pages par minute
Chargeur automatique de documents (ADF)	Oui
Capacité de l'ADF	Minimum 60 feuilles
Numérisation recto-verso	Oui
Résolution optique	Minimum 600 dpi
Formats de sortie	PDF, JPEG ou équivalent
Connectivité	USB
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Alimentation électrique	220–230 V, 50/60 Hz
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

6.6. Scanneur - Type 2

Scanneur - Type 1	Spécifications techniques
<i>Marque</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Modèle</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
<i>Référence</i>	<i>A préciser par le soumissionnaire</i>
Type de scanneur	Scanneur à défilement
Formats pris en charge	A4
Vitesse de numérisation	Minimum 50 pages par minute
Chargeur automatique de documents (ADF)	Oui
Capacité de l'ADF	Minimum 90 feuilles
Numérisation recto-verso	Oui
Résolution de numérisation	Minimum 600 × 600 dpi
Formats de sortie	PDF, JPEG ou équivalent
Connectivité	USB
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Alimentation électrique	220–230 V, 50/60 Hz
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

Lot 7 : Périphériques, accessoires et licences

7.1. Disque dur externe - Type 1

Disque dur externe - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type d'utilisation	Portable (externe)
Technologie de stockage	SSD
Capacité de stockage	Minimum 1 To
Interface de connexion	USB-C
Vitesse de transfert	Élevée, adaptée aux volumes importants
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Format	Compact et portable
Accessoires inclus	Câble de connexion
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.2. Disque dur externe - Type 2

Disque dur externe - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type d'utilisation	Portable (externe)
Technologie de stockage	SSD
Capacité de stockage	Minimum 2 To
Interface de connexion	USB-C
Vitesse de transfert	Élevée, adaptée aux volumes importants
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Format	Compact et portable
Accessoires inclus	Câble de connexion
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.3. Clé USB - Type 1

Clé USB - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Capacité de stockage	Minimum 16 Go
Interface de connexion	USB Type-A
Technologie	USB 2.0 ou supérieur
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Utilisation	Stockage et transfert de données
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.4. Clé USB - Type 2

Clé USB - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Capacité de stockage	Minimum 32 Go
Interface de connexion	USB Type-A
Technologie	USB 3.0 ou supérieur

Clé USB - Type 2	Spécifications techniques
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Utilisation	Stockage et transfert de données
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.5. Câble HDMI

Câble HDMI	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Longueur du câble	15m
Résolution	Minimum 4K
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.6. Souris - Type 1

Souris - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type	Sans fil
Portée	Minimum 10 mètres
Technologie de connectivité	Récepteur USB
Alimentation	Pile AA ou AAA
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Utilisation	Bureautique standard
Format	Ergonomique
Accessoires inclus	Pile incluse
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.7. Souris - Type 2

Souris - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type	Sans fil
Ergonomie	Confort droitier avec grips latéraux
Capteur	Optique, résolution minimale 1 000 DPI
Technologie de connectivité	2,4 GHz via dongle USB et Bluetooth
Portée	Minimum 10 mètres
Alimentation	Pile ou batterie intégrée
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Utilisation	Bureautique avancée
Accessoires inclus	Pile ou câble de charge inclus
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.8. Clavier - Type 1

Clavier - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire

Clavier - Type 1	Spécifications techniques
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type	Filaire
Type de touches	Membrane, frappe silencieuse et douce
Ergonomie	Format compact avec pavé numérique
Norme clavier	AZERTY
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Utilisation	Bureautique standard
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.9. Clavier - Type 2

Clavier - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type	Sans fil
Usage	Bureautique
Connectivité	Récepteur USB sans fil et Bluetooth
Norme clavier	AZERTY
Portée	Jusqu'à 10 mètres
Alimentation	Piles AA ou AAA incluses
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Commandes	Interrupteur marche/arrêt
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.10. Casque - Type 1

Casque - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type	Filaire
Longueur du câble	Minimum 1,8 m
Interface de connexion	USB Type-A
Microphone	Intégré
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS
Utilisation	Appels et visioconférences
Confort	Adapté à un usage prolongé
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.11. Casque - Type 2

Casque - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type	Sans fil (Bluetooth)
Connectivité	Bluetooth version 4.0 minimum
Portée	Jusqu'à 10 mètres
Autonomie	Minimum 20 heures
Commandes intégrées	Gestion du volume, des appels et de la musique
Microphone	Intégré pour appels mains libres
Compatibilité systèmes	Windows, MacOS, Android, iOS
Confort	Adapté à un usage prolongé

Casque - Type 2	Spécifications techniques
Accessoires inclus	Câble de charge
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.12. Rallonge (Multiprise) - Type 1

Rallonge (Multiprise) - Type 1	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Longueur du câble	Minimum 1,5 m
Section du câble	Minimum 1,5 mm ²
Nombre de prises	Minimum 5 prises
Tension nominale	220–240 V AC
Fréquence	50/60 Hz
Protection intégrée	Protection contre la foudre et les surtensions
Type de multiprise	Multiprise avec interrupteur
Installation	Usage intérieur
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.13. Rallonge (Multiprise) - Type 2

Rallonge (Multiprise) - Type 2	Spécifications techniques
Marque	A préciser par le soumissionnaire
Modèle	A préciser par le soumissionnaire
Référence	A préciser par le soumissionnaire
Type de rallonge	Rallonge enroulable
Longueur du câble	Minimum 25 m
Section du câble	Minimum 1,5 mm ²
Nombre de prises	Minimum 4 prises
Tension nominale	220–240 V AC
Fréquence	50/60 Hz
Sécurité	Protection contre surcharge
Conformité / Norme	Conformité CE ou normes équivalentes applicables

7.14. Licence Microsoft Office 2024 Professionnel Plus, fourniture et activation

Licence Microsoft Office 2024 Professionnel Plus, fourniture et activation	Spécifications techniques
Type de licence	Licence perpétuelle
Fourniture	Fourniture et activation incluses
Applications	Word, Excel, PowerPoint, Outlook, Access, Publisher
Installation	1 poste par licence
Compatibilité	Windows
Conformité	Licence officielle de l'éditeur

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ³			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ MM AAAA			
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS	DE	NAISSANCE
TYPE	DE	DOCUMENT	D'IDENTITÉ
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ⁴	AUTRE ⁵
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁶			
ADRESSE PERMANENTE	PRIVÉE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ⁷	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)		
	NUMÉRO DE TVA		
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT		
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	DE VILLE	
	PAYS		
OUI NON			
DATE	SIGNATURE		

³ Comme indiqué sur le document officiel.

⁴ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁵ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁶ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁷ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdf19b>

NOM					OFFICIEL ⁸
NOM (si différent)					COMMERCIAL
ABRÉVIATION					
FORME JURIDIQUE					
TYPE		A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION		SANS BUT LUCRATIF		ONG ⁹	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹⁰					
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)					
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL			VILLE	PAYS	
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT			PRINCIPAL
		JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA					
ADRESSE SOCIAL			DU	SIEGE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE			VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE				
COURRIEL					
DATE		CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ					

⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁹ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁰ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹¹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM		OFFICIEL ¹²	
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹³			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT JJ MM AAAA	PRINCIPAL
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE		OFFICIELLE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹¹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹² Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹³ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC 2324GIN-10127**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC 2324GIN-10127** aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Nom, prénom et fonction :

Fait à le

Signature manuscrite

Lot 1 : Inventaire – Offre financière

Postes	Quantités estimées	Prix unitaire HTVA (€)	Montant HTVA
Lot 1 : Ordinateurs			
Ordinateur portable - Type 1	500		
Ordinateur portable - Type 2	300		
Ordinateur bureautique - Type 1	200		
Ordinateur bureautique - Type 2	200		
Ordinateur All in One - Type 1	200		
Ordinateur All in One - Type 2	200		
Total HTVA			

Lot 2 : Inventaire – Offre financière

Postes	Quantités estimées	Prix unitaire HTVA (€)	Montant HTVA
Lot 2 : Équipements audiovisuels et de projection			
Vidéoprojecteur - Type 1	150		
Vidéoprojecteur - Type 2	150		
Téléviseur - Type 1	50		
Téléviseur - Type 2	50		
Ecran - Type 1	100		
Ecran - Type 2	100		
Ecran de projection mural - Type 1	100		
Ecran de projection mural - Type 2	100		
Ecran de projection avec trépieds - Type 1	100		
Ecran de projection avec trépieds - Type 2	100		
Total HTVA			

Lot 3 : Inventaire – Offre financière

Postes	Quantités estimées	Prix unitaire HTVA (€)	Montant HTVA
Lot 3 : Équipements d'alimentation électrique et de protection			
Onduleur (smart UPS) - Type 1	300		
Onduleur (smart UPS) - Type 2	300		
Stabilisateur - Type 1	300		
Stabilisateur - Type 2	300		
Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un) - Type 1	300		
Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un) - Type 2	300		
Batterie Gel 12V - Type 1	500		
Batterie Gel 12V - Type 2	500		
Total HTVA			

Lot 4 : Inventaire – Offre financière

<i>Postes</i>	<i>Quantités estimées</i>	<i>Prix unitaire HTVA (€)</i>	<i>Montant HTVA</i>
<i>Lot 4 : Équipements de communication mobile</i>			
<i>Tablette - Type 1</i>	300		
<i>Tablette - Type 2</i>	300		
<i>Téléphone Portable (Smartphone) - Type 1</i>	200		
<i>Téléphone Portable (Smartphone) - Type 2</i>	200		
<i>Total HTVA</i>			

Lot 5 : Inventaire – Offre financière

<i>Postes</i>	<i>Quantités estimées</i>	<i>Prix unitaire HTVA (€)</i>	<i>Montant HTVA</i>
<i>Lot 4 : Équipements de communication mobile</i>			
<i>Kit de visioconférence - Type 1</i>	50		
<i>Kit de visioconférence - Type 2</i>	50		
<i>Haut-Parleur - Type 2</i>	75		
<i>Tableau Interactif - Type 1</i>	20		
<i>Tableau Interactif - Type 2</i>	20		
<i>Total HTVA</i>			

Lot 6 : Inventaire – Offre financière

<i>Postes</i>	<i>Quantités estimées</i>	<i>Prix unitaire HTVA (€)</i>	<i>Montant HTVA</i>
<i>Lot 4 : Équipements de communication mobile</i>			
<i>Imprimante - Type 1</i>	300		
<i>Imprimante - Type 2</i>	300		
<i>Photocopieuse + Imprimante (Multifonction monochrome) - Type 1</i>	30		
<i>Photocopieuse + Imprimante (Multifonction couleur) – Type 2</i>	20		
<i>Scanneur - Type 1</i>	100		
<i>Scanneur - Type 2</i>	75		
<i>Total HTVA</i>			

Lot 7 : Inventaire – Offre financière

Postes	Quantités estimées	Prix unitaire HTVA (€)	Montant HTVA
Lot 7 : Périphériques, accessoires et licences			
<i>Disque dur externe - Type 1</i>	200		
<i>Disque dur externe - Type 2</i>	200		
<i>Clé USB - Type 1</i>	500		
<i>Clé USB - Type 2</i>	500		
<i>Câble HDMI</i>	500		
<i>Souris - Type 1</i>	500		
<i>Souris - Type 2</i>	500		
<i>Clavier - Type 1</i>	500		
<i>Clavier - Type 2</i>	500		
<i>Casque - Type 1</i>	500		
<i>Casque - Type 2</i>	500		
<i>Rallonge (Multiprise) - Type 1</i>	500		
<i>Rallonge (Multiprise) - Type 2</i>	500		
<i>Licence Microsoft Office 2024 Professionnel Plus, fourniture et activation</i>	1 500		
Total HTVA			

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) Une infraction à la [Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels](#) – septembre 2025 ;
 - b) Une infraction à la [Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption](#) – septembre 2025 ;
 - c) Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d) Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e) Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
 - f) La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
 6. Des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de

l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a) Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b) Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Nom, prénom et fonction

Date

Localisation

Signature

7 Documents à remettre – liste exhaustive

Veillez respecter l'ordre des documents tel qu'il suit :

Régularité

- Le formulaire d'Identification du soumissionnaire et annexes + registre du commerce ou statuts
- Le formulaire d'offre-prix signé
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)
- Le délai d'exécution
- Les garanties conformes aux exigences du CSC
- Les prospectus et les formulaires des spécifications techniques complétés
- Le tableau des liens internet pour chaque poste au format Excel
- La note explicative décrivant l'organisation du service après-vente
- Le Tableau de sous-traitance signé, éventuellement

Motifs d'exclusion

- Déclaration sur l'honneur – motif d'exclusion
 - Un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
 - Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales,
 - Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes,
 - Le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**.

Critère de sélection

- Chiffre d'affaires certifié pour les trois derniers exercices clos (2022, 2023 et 2024).
- Références de marchés similaires réalisés au cours des trois dernières années :
 - Joindre le contrat ou bon de commande + PV de réception ou attestation de bonne fin d'exécution

Critère d'attribution :

- Le Formulaire d'offre – Prix signé
- Inventaire pour chaque lot complété

La lecture du Cahier Spécial des Charges permettre d'avoir une vue exhaustive de tous les documents à remettre.

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.